



# MAIRIE DE SAINT MICHEL DE LANES

## *Pacte Civil de Solidarité (PACS)*

### LISTE DES PIECES A FOURNIR

#### Dans tous les cas

##### **Acte de naissance**

➤ **Acte de naissance : extrait avec filiation** (ou éventuellement une copie intégrale), **datant de moins de 3 mois au jour du rendez-vous**

. **Pour les personnes nées en France**, la demande se fait à la mairie du lieu de naissance,

. **Pour les français nés à l'étranger**, adressez-vous au Service Central de l'État Civil de Nantes

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

##### **Important :**

Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite.

Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'État Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger)

. **Pour les étrangers nés à l'étranger, Acte de naissance : extrait avec filiation** (ou éventuellement une copie intégrale), **datant de moins de 6 mois au jour du rendez-vous**

Celui-ci doit être légalisé ou éventuellement revêtu d'une apostille. Pour les actes sous format plurilingue il y a dispense d'apostille, ou de légalisation et de traduction.

Si l'acte n'est pas rédigé en langue française, celui-ci doit être traduit par un traducteur assermenté (liste des traducteurs disponibles auprès de la cour d'appel dont vous dépendez)

##### **Pièces d'identité : photocopie + original** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...) **en cours de validité**

L'état civil figurant sur la pièce d'identité doit être conforme à l'acte de naissance présenté.

##### **Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et de résidence commune** (cerfa 15725-01 à télécharger sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr))

La résidence commune doit se situer sur le territoire de la commune.

##### **Une convention de PACS** (en un seul original). Un modèle de convention est disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) **Cerfa 15726-01**

Pour un conseil juridique au sujet de la convention, **adressez-vous à un notaire ou un avocat.**

#### **Pièces complémentaires obligatoires pour les partenaires divorcé(e)s, veuf(ve)s, et/ou de nationalité étrangère**

##### **Vous êtes divorcé(e) :**

➤ Si la mention de divorce n'apparaît pas sur l'acte de naissance produire le livret de famille avec la mention du divorce Ou l'acte de mariage à jour du divorce

➤ S'il s'agit d'un livret de famille étranger, il doit être traduit par les autorités consulaires ou par un traducteur expert près la cour d'appel.

**Vous êtes veuf (ve) :**

Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt avec la mention du décès ou livret de famille (photocopie + original) avec mention du décès ou acte de décès.

**Vous êtes de nationalité étrangère :**

➤ Certificat de coutume et certificat de célibat (si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume) : document établi par l'autorité ou par la représentation diplomatique ou consulaire. S'il est présenté en langue étrangère, il devra être traduit par un traducteur assermenté. Enfin il devra être éventuellement légalisé ou comporter l'apostille.

➤ Certificat de non PACS à demander auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères en utilisant le cerfa n°12819\*04 demande en ligne ou par courrier

– 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 9

➤ Attestation de non inscription au répertoire civil annexe si vous êtes en France depuis plus d'un an, à demander auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères

Service central d'état civil – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 9

rc.scec@diplomatie.gouv

*Pour toute question adressez-vous au Service Affaires Générales 05 61 39 54 27 ou 28*